



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	04	13

Séance du 15 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 mai 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (arrivée au point n° 5) - ANANICZ - FRANGIAMORE.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (arrivé au point n° 11) - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes RUSSELLO - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI - M. EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. KLEINHENTZ - MILIOTO - ESTRADA - BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

09 - Demandes de subvention associations culturelles et patriotiques locales

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Convoquée le 9 mai 2023, la commission de l'administration générale, de la vie associative et patriotique a examiné les différentes demandes de subvention de fonctionnement des associations culturelles et patriotiques locales.

Les propositions d'octroi suivantes lui ont été soumises :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE SUBVENTION 2023
Amicale « Belle Epoque »	600 €
Amicale des mineurs	600 €
Amicale des sapeurs-pompiers	600 €
Amicale du personnel	7 000 €
Amicale du sanglier	600 €
Cercle sarde « Su Nuraghe »	600 €
Chorale « Clé de Far »	600 €
Confrérie de la prune et de la quetsche Lorraine	600 €
Association « Famille sicilienne »	600 €
FAR	600 €

Amicale de la musique municipale	4 500 € (au titre des vacances des musiciens) + 600 € (subvention de fonctionnement)
Musique municipale « Avant-garde Saint-Jean »	13 700 € - 5 000 d'avance déjà versés = 8 700 €
« Pause-café Bonne fontaine »	600 €
Amicale des anciens combattants	600 €
Association « Musique en fête »	600 €
Association « Art'Laidies culture et fantaisie	200 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve le montant de ces subventions et **autorise leur mandatement sous réserve que les associations concernées soient à jour administrativement (enregistrement des statuts au tribunal...)**

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »